



Épargne Salariale

Une avancée !

Meilleure performance et frais réduits

Janvier 2022



La CFDT obtient l'introduction de la gestion "passive" dans l'épargne salariale !

La CFDT avait proposé de passer de la gestion « active » à une gestion « passive » afin d'améliorer la rentabilité de l'épargne salariale.

Le Conseil de Surveillance PERCOL/PEG a suivi cette suggestion et a demandé aux gestionnaires Epsens (PERCOL) et Amundi (PEG) de faire des propositions concrètes.

Epsens l'a fait lors du Conseil de Surveillance du 18 novembre 2021, suivi par Amundi lors du Conseil de Surveillance du 20 janvier 2022.

Ce changement de mode de gestion est susceptible d'améliorer la performance de l'épargne salariale de l'ordre de 15 à 20% sur une période de 10 ans !



Pour plus d'info :
Marc Schaumann
06 51 08 83 75



Nils Fayaud
06 21 78 44 26

Explications :

Gestion "active" :

Les sommes placées dans des fonds du PERCOL ou du PEG sont gérées en gestion dite "active". C'est le gestionnaire du fonds qui décide quelles actions, obligations, etc, il achète ou vend, et obtient ainsi en fin d'année une performance qui est comparée à celle d'un indice de référence. Problème : Depuis des années, cette performance est le plus souvent inférieure à celle de l'indice de référence, de plus, elle est toujours amputée par des frais fixes de gestion annuels.

Gestion "passive" :

Il existe une gestion dite "passive" basée sur des fonds ETF (dits aussi "trackers") qui non seulement assurent une performance identique à celle de l'indice de référence, mais en plus avec des frais de gestion annuels significativement inférieurs à ceux de la gestion "active". Les récentes études ont montré que sur le long terme, les gérants de fonds actifs réalisaient une performance inférieure à leur indice de référence dans plus de 80 % des cas, en dépit des frais élevés qu'ils prélèvent à leurs clients.

Vos commentaires sont essentiels ! Ecrivez-nous à syndicat.cfdt@airbus.com



Une avancée !
Meilleure performance et frais réduits ... suite

Position de la CFDT

La CFDT considère que les salariés ont beaucoup à gagner avec la gestion "passive" (ETF), même si elle est moins rentable pour Epsens et Amundi. **C'est ce que la CFDT a demandé sans relâche depuis plus d'un an, notamment par le biais des Conseils de Surveillance du PEG et du PERCOL et a fort heureusement été suivie par les autres Organisations Syndicales et par la Direction.**

Propositions Epsens et Amundi :

Epsens :

- Le fonds AIRBUS Diversifié sera investi en totalité en ETF pour les actions et obligations.
 - Le nouveau fonds AIRBUS Actions ISR (fusion d'EPSSENS Actions ISR et EPSSENS Emploi Santé Solidaire) sera investi en ETF pour la partie actions extra zone Euro.
- EPSSENS a montré que **si les ETF avaient été adoptés il y a 5 ans, le fonds AIRBUS Diversifié vaudrait 11% de plus qu'aujourd'hui.**
- De plus, pour le fonds AIRBUS Diversifié, **les frais annuels vont baisser de 1,31% à 0,70% soit une réduction de près de 50%** et pour AIRBUS Actions ISR, la réduction sera de l'ordre de 20%.
- Ces propositions seront effectives à partir de la prochaine campagne d'épargne salariale de mai 2022.**

Amundi a proposé de passer à un pourcentage d'ETF supérieur à 70% dans les fonds PEG Airbus Actions et PEG Airbus Diversifié.

Les frais de gestion seront réduits de -50% pour le fonds Airbus Actions (de 0,76% à 0,37%). Si elle avait été appliquée en 2021, **la facturation des frais serait passée de 925 k€ à 468 k€ soit une économie de près d'un demi-million d'€ au bénéfice des salariés.**

Pour le fonds Airbus Diversifié, la réduction des frais attendue est plus proche des -60% (de 0,71% à 0,31%), soit une diminution d'environ 300 k€.

Au total, la réduction des frais représente environ 800 k€ annuels redistribués aux salariés.

Ces propositions seront effectives à partir de la prochaine campagne d'épargne salariale de mai 2022.

Conclusion :

La CFDT se réjouit que le Conseil de Surveillance ait pris en compte notre demande d'introduire la gestion "passive", afin d'en faire bénéficier les salariés dès l'année prochaine. **Ce changement de mode de gestion est susceptible d'améliorer la performance des fonds concernés de l'ordre de 15 à 20% sur une période de 10 ans.** Un tiers provenant de la baisse des coûts induits et deux tiers provenant de l'amélioration de la performance attendue.